



Société anonyme au capital de 1 478 800 602,50 €

Siège social : 1, cours Ferdinand de Lesseps

92500 Rueil-Malmaison

552 037 806 RCS Nanterre

www.vinci.com

Service relations actionnaires : actionnaires@vinci.com

---

**Emission d'actions nouvelles de VINCI  
réservée aux salariés de filiales étrangères de VINCI  
dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international ♦**

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 juin 2020, par sa 13<sup>e</sup> résolution, a délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois expirant le 17 décembre 2021, sa compétence aux fins de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de certaines filiales étrangères du Groupe comme cela se pratique déjà pour les salariés des filiales françaises.

Lors de sa réunion du 22 octobre 2020, le Conseil d'administration de VINCI a ainsi fixé les termes d'une augmentation de capital réservée aux salariés des filiales de VINCI situées en Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Emirats Arabes Unis, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Hong-Kong, Hongrie, Indonésie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République Dominicaine, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse.

Le Conseil d'administration a délégué tous pouvoirs au président-directeur général à l'effet, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription dans les pays concernés, ainsi que d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles dans le cadre défini par l'assemblée générale.

---

♦ A l'exception des Etats-Unis, du Chili, de la Grèce, de l'Italie et de la Pologne où les actions seront souscrites en direct par les salariés en conformité avec la réglementation locale, les souscriptions des salariés à cette émission qui leur est réservée se réaliseront par l'intermédiaire d'un FCPE relais investi en valeurs monétaires et classé à ce titre dans la catégorie des « FCPE monétaires euro », le FCPE « Castor International Relais 2021 ». Ce FCPE a reçu l'agrément n° FCE 20200095 de l'AMF le 6 novembre 2020. Il concentrera les versements en numéraire des salariés destinés à la souscription aux parts qu'il émettra. A la fin de la période de souscription ouverte aux salariés, ce FCPE relais souscrira aux actions VINCI à émettre en fonction du montant total des versements qu'il aura recueillis, puis sera ensuite absorbé par le FCPE « Castor International » le 12 juillet 2021, l'agrément correspondant de l'AMF ayant été obtenu le 12 novembre 2020 (dossier AMF n° 128571).

Le FCPE « Castor International » est un OPCVM d'épargne salariale et d'actionnariat salarié exclusivement investi en actions VINCI.

Dans sa décision du 17 mai 2021, le président-directeur général de VINCI a décidé que la période de souscription se déroulerait, dans l'ensemble des pays concernés<sup>1</sup>, du mardi 18 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021.

Dans sa décision du 17 mai 2021, le président-directeur général de VINCI a fixé le prix d'émission des actions nouvelles, qui est égal à la moyenne des cours de l'action VINCI cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris SA sur la base du vwap (volume-weighted average price) au cours des 20 séances de bourse précédant le 18 mai 2021, soit 91,72 euros par action nouvelle à émettre.

Le nombre maximal d'actions pouvant être émises et le montant total de l'émission dépendront du niveau des souscriptions des salariés.

Le nombre maximal d'actions nouvelles à émettre ne pourra excéder la limite fixée par l'assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2020 dans sa 12<sup>e</sup> résolution. Celle-ci prévoit que le total des actions nouvelles pouvant être émises sur son fondement et sur le fondement de la 13<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2020 en faveur de l'actionnariat des salariés sur le fondement des dispositions des articles L. 225-138-1 et suivants du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil prend sa décision.

Les actions nouvelles de VINCI à émettre<sup>2</sup> seront souscrites en juillet 2021 par le FCPE « Castor International Relais 2021 » et, aux Etats-Unis, au Chili, en Grèce, en Italie et en Pologne, par Amundi Tenue de Comptes pour le compte des salariés de ces pays.

L'admission de ces actions nouvelles aux négociations du marché réglementé d'Euronext Paris sera demandée immédiatement après leur création.

Les actions souscrites seront bloquées 3 ans à compter de la date de l'augmentation de capital (sauf cas particuliers de déblocage anticipé).

Sous cette réserve, ces actions, ordinaires, ne seront assorties d'aucune restriction et porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

\*  
\*                      \*  
\*

Rueil-Malmaison, le 17 mai 2021

---

<sup>1</sup> A l'exception de la Serbie où l'opération ne sera pas proposée.

<sup>2</sup> Jusqu'à concurrence du montant total des versements des salariés.